

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 09 avril 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	6	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER.

Excusé(s) : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Monsieur Cédric RICO, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Camille BRETON donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric RICO

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 février 2025.

Délibération N° 2025_007D : Affectation du résultat du budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et adopté le Compte Financier Unique (C.F.U.) de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Statuant sur l'affectation de résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique (C.F.U.) fait apparaître un :

- **Excédent de fonctionnement cumulé de : 188 784,49 €**

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 2025 : **105 657,86 €**

- **Déficit d'investissement cumulé de : 83 126,63 €**

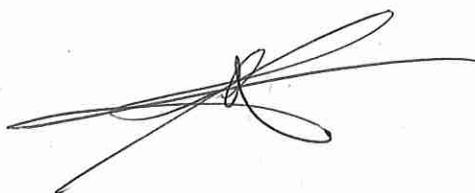
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'investissement au compte 001 de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 : **83 126,63 €**

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Cédric RICO

Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.